

ARRÊTÉ

**Portant autorisation des dépenses et des recettes prévisionnelles pour l'exercice 2026
et fixant le tarif applicable à compter du 1^{er} avril 2026
du Foyer d'Accueil Médicalisé destiné à des adultes avec autisme
ou troubles envahissants du développement, sis à ARON à AURILLAC, géré par l'ADAPEI**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et en particulier :

- le chapitre IV relatif aux dispositions financières applicables aux établissements et services soumis à autorisation et notamment les articles R 314-140 à R 314-146 relatifs aux Foyers d'Accueil Médicalisés et aux Services d'Accompagnement Médico-Social pour Adultes Handicapés ;
- les articles R 344-29 à R 344-33 relatifs à la contribution aux frais d'hébergement et d'entretien ;
- les articles D 344-34 à D 344-39 relatifs au minimum de ressources ;
- les articles R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le contrat pluriannuel d'Objectif et de Moyens – Années 2023-2027 daté du 23 septembre 2023, et notamment, le paragraphe « c » du chapitre 4 et le chapitre 5 ;

VU le rapport relatif à la décision d'autorisation budgétaire et de tarification pour l'exercice 2026 en date du 31 mars 2026 ;

SUR proposition de la Directrice Générale des Services du Département ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Les produits de la tarification 2026 du Foyer d'accueil médicalisé d'ARON géré par l'ADAPEI (AURILLAC – n° SIRET : 321 984 130 0006 2) sont autorisés à **461 307,90 €**.

A titre d'information, les dépenses et les recettes prévisionnelles pourraient s'élever comme suit

ARON AUTISME	Groupes Fonctionnels	Montants en euros	Total en euros
Dépenses	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	63 296,00 €	461 307,90 €
	Groupe II Dépenses afférente au personnel	287 192,00 €	
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	101 889,00 €	
	Reprise de déficit antérieur	8 930,90 €	
Recettes	Groupe I Produits de tarification	461 307,90 €	461 307,90 €
	Groupe II Autres produits exploitation relatifs à l'exploitation	0,00 €	
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	0,00 €	
	Reprise de l'excédent antérieur	0,00 €	

ARTICLE 2 : Le total à couvrir par les prix de journée s'élève à **452 957,90 €**.

ARTICLE 3 : Le prix de journée applicable au Foyer d'Accueil Médicalisé Autisme sis à Aron à Aurillac à compter du **1^{er} avril 2026** est fixé à **198,21 €**.

ARTICLE 4 : En application de l'article 4 Décret 2006-642 du 31 mai 2006, les tarifs de l'exercice dont la date d'effet est précisée dans l'arrêté tarifaire, sont calculés en prenant en compte les produits facturés sur la base de l'exercice précédent entre le 1^{er} janvier et ladite date d'effet.

ARTICLE 5 : À compter du **1^{er} janvier 2027**, et jusqu'à la date de fixation des prix de journée 2027, le tarif du FAM Autisme sis à Aron à Aurillac est fixé à **196,94 €** correspondant au tarif moyen de l'année 2026.

ARTICLE 6 : Les récupérations et APL ne viennent pas en déduction du prix de journée.

ARTICLE 7 : À titre d'information, la base reconductible 2026 qui servira de base de calcul au budget 2027 est fixée à **452 377,00 €**.

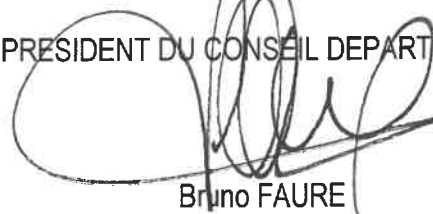
ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Président du Conseil départemental et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de LYON dans le délai de deux mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié, ou de sa publication pour les autres personnes.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services du Département, le Président du Conseil d'Administration et le Directeur de l'ADAPEI du Cantal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site du département du CANTAL.

AURILLAC, le 31 mars 2026.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,



Bruno FAURE